

SEANCE DU MARDI 12 AOUT 1986

Examen de la loi organique relative au
régime électoral de la collectivité
territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

Rapporteur : Monsieur Maurice-René SIMONNET

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

12 AOUT 1986

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 30. Il remercie les membres de s'être déplacés pour assister à la présente séance consacrée à l'examen de la loi organique relative au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

Il indique quel sera l'ordre du jour des prochaines séances :

- 26 août 1986, examen de la loi sur les contrôles et vérification d'identité ;
- 2 et 3 septembre 1986, examen des autres textes de droit pénal et du texte concernant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Il donne ensuite la parole au rapporteur, Monsieur Maurice-René SIMONNET.

Monsieur SIMONNET expose aux membres du Conseil que la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon a transformé l'ancien département d'outre-mer de Saint-Pierre et Miquelon en collectivité territoriale à statut spécifique.

Cette dernière loi a prévu que les textes de nature législative précédemment applicables le demeurent dans toutes leurs dispositions non contraires à la loi nouvelle. Mais, les dispositions du livre III du code électoral qui ont valeur organique qui visaient le département de Saint-Pierre et Miquelon ne s'appliquent pas de plano à la nouvelle collectivité.

Pour le député de Saint-Pierre et Miquelon, la loi organique n° 85-689 du 10 juillet 1985 a réglé le problème en disposant dans son article 1er que la collectivité territoriale nouvelle est représentée à l'Assemblée nationale par un député.

En ce qui concerne le sénateur, le problème est demeuré en suspens jusqu'à la discussion et au vote d'une loi organique spéciale.

C'est le texte qui est présentement soumis au Conseil constitutionnel après avis favorable du Conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, et voté par les deux assemblées.

Pour l'essentiel, cette loi organique a un double objet :

- d'une part, elle adapte les dispositions organiques contenues dans le code électoral concernant le siège de sénateur de Saint-Pierre et Miquelon au changement de statut de l'archipel. Pour ce faire, elle réduit d'une unité le nombre de sénateurs élus dans les départements et crée le siège de sénateur de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

.../...

Il est précisé que le mandat de l'actuel sénateur élu en 1977 sous le statut de département d'outre-mer se terminera à son échéance normale, c'est-à-dire en septembre 1986, date normale de renouvellement de ce siège qui est attribué à la série G ;

- d'autre part, par souci de codification, la loi organique intègre dans le code électoral les dispositions organiques relatives à l'élection du député de Saint-Pierre et Miquelon qui figuraient dans le texte du 10 juillet 1985.

Le texte ne paraît pas soulever de difficulté ni quant à la procédure suivie, ni quant au fond.

Il est donc possible d'admettre sa conformité à la Constitution.

Monsieur le Président remercie Monsieur le rapporteur et ouvre la discussion générale. Après avoir constaté que personne ne demande la parole, il invite Monsieur SIMONNET à donner lecture du projet de décision.

Monsieur SIMONNET donne lecture du projet qu'il a préparé en insistant sur les visas. Sont visés à dessein les articles 25 et 46 de la Constitution, ainsi que l'ordonnance organique du 7 novembre 1958 qui constitue "notre loi fondamentale".

Monsieur VEDEL et Monsieur FABRE prennent la parole pour demander que la ponctuation du texte du projet soit modifiée dans le sens qu'a d'ailleurs lui-même suggéré Monsieur le rapporteur, lors de la lecture de son texte.

Monsieur le Président constate qu'il y a un accord général sur le texte ainsi modifié et invite les membres du Conseil à se pencher sur la situation née de diverses déclarations mettant en cause le Conseil.

Il lui apparaît utile, tout d'abord, de rappeler la succession des propos qui ont été tenus.

Monsieur LEOTARD, Ministre de la culture et de la communication, a laissé percer certaines critiques à l'égard du Conseil. Puis, c'est Monsieur d'ORNANO, Président de la commission des finances de l'Assemblée nationale qui, dans une interview au Journal "France-Soir", a mis en cause les décisions rendues à propos des lois d'habilitation. Cela n'a pas excédé la limite de la polémique admissible dans le contexte politique national.

Mais voilà qu'est intervenu le Garde des Sceaux, Monsieur CHALANDON, dans un long entretien donné au Journal "Le Monde".

Le Garde des Sceaux, qui s'est présenté comme le "Ministre de la loi", a dénoncé le "pouvoir discrétionnaire" du Conseil et parlé, à ce propos, d'"anomalie".

Il a récidivé dans des déclarations faites à "France-Soir" puis, ce matin, à "Europe 1".

De son côté, Monsieur LEOTARD a pris la parole sur le même sujet et, avec le même état d'esprit, à Radio Monte-Carlo.

.../...

Monsieur Edgard FAURE, dans "Le Monde" d'aujourd'hui même, poursuit l'offensive.

Monsieur Michel DEBRE a publié un communiqué où il développe le fait que certaines nominations de membres du Conseil n'étaient pas dépourvues d'arrières pensées politiques.

Le Président se demande si cela ne participe pas d'une offensive concertée dirigée contre le Conseil en tant qu'institution.

Si le Garde des Sceaux est intervenu en personne, à un moment où il assurait l'intérim des fonctions de Premier ministre, ce n'est pas à la légère. Ce n'est pas une décision en tant que telle qu'il a critiqué, mais l'institution. Nous ne nous référerions pas à un corpus de règles. Nous ferions usage d'un pouvoir discrétionnaire qui implique l'idée d'arbitraire.

Face à cette situation, plusieurs attitudes s'offrent à nous. On peut songer à adopter une attitude de silence. Cela serait somme toute assez commode. Cela conduirait cependant à ce que nous nous trouvions désarmés en cas d'escalade dans la polémique. Ne rien dire, cela revient également à accréditer la thèse selon laquelle nous sommes au-dessus de toute loi.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que nous allons rendre des décisions dans les semaines à venir sur des sujets importants et sensibles. Sur ces mêmes sujets, les ministres intéressés ont pris la parole.

Les décisions que nous rendrons vont être interprétées à la lumière des propos qui ont été tenus dans la période récente. Selon le cas, on nous taxera soit de soumission, soit de rébellion à l'instar des Parlements d'Ancien régime.

Si nous réagissons dès maintenant, nous prévenons par avance tout procès d'intention.

Cette réaction pourrait suivre la décision rendue aujourd'hui qui n'est pas susceptible de polémique.

Ne nous leurrions pas. La vague d'attaques va continuer. Il y a là un phénomène boule de neige que nous connaissons. Les journalistes interrogent les hommes politiques sur le sujet. Et puis, il y a des volontaires comme Edgar FAURE.

Le domaine est très sensible. Vous êtes des hommes d'expérience. Vous connaissez les risques que nous courons. Les choses en sont arrivées à un point où nous nous devons d'arrêter une position commune dans le cadre d'un communiqué.

Monsieur Louis JOXE : "je trouve le procédé et la procédure qui ont été suivis ignobles. Il y a d'abord eu une première déclaration à la presse du Garde des Sceaux. Il y a eu ensuite une autre déclaration par laquelle il nous invite à venir le voir pour discuter, après avoir attaqué le Conseil constitutionnel dans son ensemble".

S'il doit y avoir un communiqué de notre part, il faut que nous soyons unanimes.

N'oublions pas que l'arrosage pénètre les fleurs. Chacun va donner son avis au sujet du Conseil constitutionnel. Ne serait-ce que pour dire qu'il en a un. Je trouve cela tout-à-fait méprisable.

Nous ne pouvons pas laisser passer cela. L'incident est grave. Le moment est venu d'expliquer une fois de plus notre mission et de dire qu'on l'habille dans le seul but de la déformer.

Monsieur LECOURT considère qu'il convient de bien distinguer les questions de fond et les questions de forme. La forme de certaines critiques est plus blâmable encore que le fond.

Le Conseil doit s'interroger sur la meilleure réplique à trouver. Mon expérience passée, notamment au sein de la Cour de justice des Communautés européennes, me conduit à penser que nous ne devons pas prendre de position publique. A une certaine époque, la Cour a été critiquée par des hommes politiques. Sa jurisprudence a été mise en cause dans des termes excessifs. Nous n'avons pas répondu. Finalement, avec le temps, le feu des critiques s'est éteint en dépit de certaines braises deci-delà.

N'oublions pas qu'il y a, à travers la presse, un certain nombre d'articles et d'auteurs qui s'intéressent au Conseil constitutionnel. Il y a des plumes alertes qui seraient à même de river bien des clous.

Chacun de nous, individuellement, pourrait inciter des auteurs de sa connaissance à entrer dans la controverse en prêchant le respect de l'institution.

Il y a ainsi des contrefeux que nous pourrions allumer discrètement. En revanche, je suis très réservé à l'égard d'un communiqué ou d'une motion.

Monsieur Daniel MAYER souligne qu'il lui est difficile de se prononcer. Lorsque il a eu connaissance des critiques formulées par Monsieur Michel PERICARD, son sentiment premier a été de ne rien faire et de traiter tout cela par le mépris.

Les déclarations du Garde des Sceaux ont une importance beaucoup plus grande, car il s'est exprimé en tant que Premier ministre par intérim. Instinctivement, cela le conduit à penser qu'il faudrait faire quelque chose. Reste à savoir la politique qui doit être la nôtre. Chaque attitude susceptible d'être adoptée présente un risque.

En soi, notre unanimité sur le fond des choses est une source de réconfort.

La solidarité des membres du Conseil est déjà quelque chose.

L'idée a été émise par Monsieur LECOURT de susciter des articles. Il est d'accord. Il a beaucoup goûté l'article d'Olivier DUHAMEL publié dans "Le Monde". On peut sans doute susciter d'autres articles sous d'autres signatures.

Il n'est pas hostile à ce qu'il y ait un communiqué. Il ne pourrait cependant pas être rédigé dans les mêmes termes que nos décisions. Nous pourrions rappeler simplement les principes sur lesquels nous

nous appuyons dans nos décisions et préciser que nous avons toujours procédé ainsi. Il y a un parallèle entre la décision rendue à propos de la loi de nationalisation et celle concernant la loi sur les privatisations, avec le même rapporteur d'ailleurs.

Nous sommes attaqués par les uns puis défendus par les autres, de façon alternative. Tout cela, il faut le dire. Cela me paraît souhaitable. Est-ce réalisable ?

Monsieur JOZEAU-MARIGNE : "c'est une bonne chose que nous nous trouvions réunis aujourd'hui. Chacun de nous a été peiné, surpris, choqué par ce qu'il a lu et entendu ces jours-ci.

Mais, j'éprouve aussi une satisfaction car j'ai le sentiment que nous allons être aujourd'hui, une fois encore, unanimes.

Dans le respect du serment que nous avons prêté, nous nous retrouvons le plus souvent unanimes, ce n'est pas une vaine chose.

J'ai été choqué par ce qu'a dit Monsieur PERICARD, ainsi que par d'autres déclarations. Toute la difficulté pour nous consiste à conserver "commune mesure". Je suis d'autant plus libre pour dire qu'à mes yeux les propos de Monsieur PERICARD, c'est zéro. Les grandes formules alambiquées dirigées contre notre institution n'appellent pour moi que le mépris.

La question change un peu avec les déclarations du Garde des Sceaux qui font suite à un article discourtois de Monsieur Gérard VINCENT dans "France-Soir".

Il y a comme une espèce de coup monté. Cela débouche sur un effet boule de neige d'autant que la presse se trouve sans beaucoup de copies en fin de session parlementaire. On tombe donc sur le dos du Conseil constitutionnel.

Fort heureusement, j'ai pu constater à la lecture du "Bérard QUELIN" d'hier qu'il y a des réactions beaucoup plus modérées qui se sont fait jour.

Qui a à craindre le Conseil constitutionnel ? C'est la majorité du moment. Il y a la peur du gendarme.

Il reste que, face à la polémique qui s'est développée, nous sommes obligés d'être choqués, unanimement choqués.

Comment faire dans ces conditions ? Je regrette profondément l'attaque menée contre nous. On essaie de semer la discorde parmi nous. Il n'y a pas, jusqu'à Edgar FAURE qui se met à parler de théologie. Je ne sais pas qu'il soit professeur de théologie.

On m'a demandé hier soir à F.R.3. Caen, d'intervenir dans le cadre d'une émission régionale. Je m'y suis refusé. Le Conseil est une entité et une institution. Je ne connais pas autre chose. On essaie d'alimenter le brûlot.

Nous nous trouvons face à une double option : le communiqué ou le silence. L'une ou l'autre formule présente des difficultés. Il faut les mesurer et les peser.

.../...

Dans la vie publique, je me suis abstenu de répondre aux attaques. Je suis donc enclin à adopter le point de vue défendu par le Président LECOURT. Nous n'avons pas à présenter nous-mêmes un plaidoyer pro domo qui, quels qu'en soient le ton et le contenu, serait exploité pour relancer la polémique.

Ne rien dire, c'est dur certes, mais c'est préférable, d'autant que nous pouvons susciter des articles qui nous soient favorables. Il y a eu l'exemple de l'article d'Olivier DUHAMEL.

Nous ne sommes pas sans avoir des plumes juridiques qui nous sont favorables. Toute la presse juridique a approuvé les décisions du Conseil. Pourquoi, de ces fleurs, ne pas faire un bouquet ?

Il y a deux jours, dans mon département, des personnes que je connaissais pourtant peu m'ont dit : "Je suis outré de l'article de Monsieur CHALANDON". Il faut bien voir que nous jouissons actuellement de la confiance des masses. La situation nous est, en fait, favorable, dans la perspective de la cohabitation.

En cas de besoin, le Président du Conseil constitutionnel pourrait aller voir le Premier ministre et le Président de la République.

Il est d'ailleurs intéressant de souligner que les saisines naissent de l'utilisation de procédures qui ont été créées par ceux-là mêmes qui nous critiquent.

En définitive, je redoute un communiqué qui prendrait la forme d'un plaidoyer pro domo. Ce serait dangereux".

Monsieur MARCILHACY se déclare d'accord à 99 % avec les préopinants.

La question est de savoir si nous devons réagir ?

La "Péricardite" ... Je pense comme mon ami JOZEAU-MARIGNE qu'il faut laisser PERICARD à ses propos. C'est un homme de communication qui se fait un peu de "pub". N'alimentons pas le brûlot.

C'est différent avec le Garde des Sceaux. Faut-il nous exprimer ou nous taire ? Se taire serait une solution de facilité. Ce serait, en outre, dangereux vis-à-vis des médias. Le monde politique devrait nous connaître. Ce n'est pas toujours le cas. En insistant sur le virage jurisprudentiel de juillet 1971, le Garde des Sceaux a raison. C'est le côté positif de sa déclaration. L'opinion publique ignore cela.

J'ai reçu, comme vous tous, de nombreux coups de téléphone. L'un d'entre eux émane de mon ami Alain AYACHE qui dirige un affreux canard bassement populaire. Il m'a dit en substance : "si vous ne dites rien, vous donnerez l'impression de recevoir des coups de pied au derrière et de les mériter".

.../...

Personnellement, j'opinerai pour que nous disions des choses que tout le monde sait dans les milieux spécialisés et qu'il serait bon de rappeler.

Les pouvoirs du Conseil constitutionnel découlent tout simplement de la Constitution. Ce n'est pas connu de l'opinion et cela mériterait de l'être.

Faut-il miser sur l'intervention d'autres autorités ? Le Garde des Sceaux qui devrait nous défendre nous lâche.

Le Chef de l'Etat ? Il est gêné en période de cohabitation.

Il me paraît préférable de dire ce que nous sommes car personne ne le sait.

Nous nous trouvons dans une situation extrêmement gênante en raison de notre statut.

Il faut pourtant que les gens sachent ce que nous sommes ; cela nous permettra dans l'avenir de nous taire.

Prenons garde au fait que l'opinion pensera : "S'ils ne disent rien, c'est qu'ils n'ont pas les culottes propres". Vous excuserez la verdeur de mon langage.

Monsieur VEDEL : "Je voudrais donner au préalable trois indications avant d'entrer dans le vif du débat.

1° Les médias ont fait le tour des membres du Conseil. La réponse à donner est simple : il y a neuf Français qui ne peuvent rien dire sur le Conseil constitutionnel ; nous tous qui sommes autour de cette table.

2° Il y a des précédents à la présente campagne. Songeons aux attaques qui furent portées contre le Conseil d'Etat à la suite de l'arrêt CANAL. La défense a été bien organisée dans la presse et, finalement, le Conseil d'Etat s'est trouvé, à la suite de la réforme de juillet 1963, doté de pouvoirs raffermiss.

3° Nous n'avons pas de tuteur vers lequel nous puissions nous retourner pour qu'il prenne notre défense. Tout au plus, peut-on songer au Chef de l'Etat. Mais il serait inopportun de le mettre à contribution dans la période actuelle.

Le Conseil est-il alors condamné à être comme Saint-Sébastien ?

Il faut ici distinguer. Si le Conseil est mis en cause, à raison d'un fait précis (par exemple, le quorum n'est pas respecté), il peut user d'un droit de rectification. S'il s'agit d'attaques personnelles dirigées contre le Président ou l'un de ses membres, il peut faire rétablir la vérité. Ce fut le cas pour Roger FREY.

Qu'en est-il du débat actuel sur l'étendue de nos pouvoirs ?

En tant que juriste, je suis ulcéré par certaines critiques. Ce qui me frappe, en effet, c'est la cohérence de notre jurisprudence sur une période de 15 années. La loi votée par les assemblées est placée sous le contrôle du Conseil constitutionnel.

A la réflexion, la réaction du Garde des Sceaux m'a plutôt amusé. Il s'agit d'une réaction un peu enfantine de sa part. C'est celle de l'automobiliste qui a commis un excès de vitesse et qui s'en prend à l'agent qui verbalise.

Un communiqué du Conseil, dans ce contexte, me paraît être une stratégie assez piètre. Pourquoi ? Pour plusieurs raisons :

1° Il est une première raison : notre dossier est trop bon. Il n'a pas une faille, sauf peut-être notre mode de désignation par des autorités politiques. Mais on n'a pas trouvé mieux.

Certes, on peut toujours contester certains aspects de la jurisprudence. Mais, globalement, celle-ci n'est guère critiquable. L'audience du Conseil dans les milieux juridiques français et internationaux est très grande.

Si nous devions nous défendre devant les médias, cela serait très complexe. Il faudrait être un très grand génie explicatif.

2° Il faut aussi raisonner en termes de stratégie. Celui qui ne répond pas, dans une controverse, n'a pas nécessairement tort.

Si nous répliquons, la controverse va se poursuivre et elle va devenir de plus en plus obscure. Nous allons, tôt ou tard, être gênés. Nous ne pourrions pas aller jusqu'au bout. Nous éprouverons une difficulté à nous exprimer car nous ne pourrions pas nous abaisser à certains arguments.

3° Il faut bien voir que ce qui est en jeu c'est le grand problème de la distribution des médias.

"Le Figaro" reste modéré. Ce n'est pas le cas d'autres organes.

L'idée est, dans un premier temps, de nous intimider et, dans un second temps, d'arriver à suggérer à la corporation parlementaire que cela irait mieux s'il n'y avait pas de Conseil constitutionnel, bref, pas d'Etat de droit.

A terme plus ou moins long, il y a une pensée politique visant à créer un consensus en faveur d'un agencement nouveau des institutions où notre rôle serait réduit.

Si nous nous lançons dès maintenant dans le débat politique, que va-t-il advenir ?

Edgar FAURE ferait certes mieux de lire les décisions du Conseil avant de les commenter. Mais, si nous ne relançons pas la controverse, elle s'apaisera d'elle-même. Je suis convaincu que nos décisions futures seront rendues avec notre sérénité coutumière.

Tout compte fait, la stratégie du silence est préférable. Songeons au livre d'André MAUROIS sur les silences du Colonel Bramble.

Les rotomontades des uns et des autres sont enfantines : pour toucher au statut du Conseil constitutionnel, une révision de la Constitution serait nécessaire. Cela suppose un large consensus. Il ne s'agit que d'un rêve très très lointain.

.../...

Tout cela n'est pas autre chose que pistolet de paille. Le moment n'est pas venu de sortir la grosse artillerie.

J'ajoute une remarque ironique pour finir. Le Conseil, moi-même je n'en ai pas dit que du bien, y compris dans mes anciens cours... Ne laissons pas supposer que l'on cesse d'en dire du mal lorsqu'on siège parmi ses membres. Il s'agit d'une simple boutade de ma part".

Monsieur FABRE : "il faudrait qu'un consensus très large se manifeste. Pour ma part, je trouve que le silence pur et simple est gênant. Aujourd'hui, le Conseil a examiné une loi organique concernant Saint-Pierre et Miquelon ; on pourrait ajouter un élément.

Il est certain que nous ne sommes pas éloignés du 15 août. Le monstre du Loch Ness est un peu usé et la presse a dû trouver autre chose pour remplir ses colonnes.

La classe politique et les juristes connaissent le problème. Mais, dans la France profonde, la réaction doit être de nous dire : "Qu'est-ce qu'on vous met !".

Face à cette situation, on peut faire le gros dos. Je ne sous-estime pas les dangers d'une réaction de notre part.

Les réactions de journalistes en notre faveur sont-elles suffisantes ? Je n'en suis pas sûr. Faut-il faire une déclaration ? Faut-il entrer dans les détails ? On a dit qu'une juridiction comme la nôtre doit se taire. La Cour de cassation et la Cour des comptes, lors de séances solennelles de rentrée peuvent prendre position.

Quelles perspectives s'ouvrent à nous ? Une solution intermédiaire consisterait, à mon sens, à dire un certain nombre de choses, tout en disant que nous n'entendons pas faire de déclaration.

C'est une technique qui a déjà fait ses preuves. J'ai pensé à un texte qui dirait en substance : "Fidèle à sa tradition, le Conseil constitutionnel se refuse à entrer dans la polémique qui s'est développée au sujet de son rôle. Il restera en tout état de cause fidèle à sa mission".

Monsieur SIMONNET : "Ce n'est pas la première fois que le Conseil constitutionnel est attaqué. Mais les coups ne partent pas de la même tranchée. Avant 1971, on dénonçait, à gauche, sa docilité à l'égard du pouvoir. Il y a eu des attaques entre 1981 et 1986, de la part de la majorité alors au pouvoir.

Nous assistons depuis juillet 1986 à des attaques venant de l'actuelle majorité.

Nous n'avons jamais répliqué nous-mêmes. En 1982, face à certaines attaques dirigées contre le Président du Conseil, Monsieur Roger FREY, il y a eu une mise au point du Président de la République.

.../...

Lorsqu'un homme politique, Secrétaire général d'un grand parti politique, attaqua les magistrats en mettant en cause leur attitude sous l'occupation nazie, il y eut une manifestation silencieuse".

Monsieur le Président : "Je me souviens très bien de l'affaire TOMASINI. Il y eut non seulement une manifestation silencieuse mais également une démarche auprès du Président de la République de la part du Premier Président de la Cour de cassation et du Procureur général de cette cour".

Monsieur SIMONNET : "Il y a une tradition dont il ressort que nous ne répondons pas nous-mêmes. En dehors des déclarations qui ont été mentionnées par les précédents intervenants, il y avait eu auparavant, de la part du Premier ministre, dans sa conférence de presse, un avertissement".

Monsieur le Président : "Un avertissement très voilé".

Monsieur SIMONNET : "Le Premier ministre avait ajouté : "Je crois savoir que le Président de la République est du même avis". Par la suite, il y a eu les critiques de Monsieur d'ORNANO, dans un entretien accordé à "France-Soir".

Puis, nous avons eu droit aux déclarations de Monsieur PERICARD. Le texte de son intervention au compte-rendu analytique est certainement inacceptable. Le texte publié au Journal officiel Débats - Assemblée nationale - est plus modéré".

Monsieur VEDEL : "L'analytique est certainement plus proche de la réalité.

Je me souviens de ce membre du Gouvernement qui avait déclaré à l'analytique : "Pour une fois, je vais vous dire la vérité...".

Que d'histoires il y eut pour faire disparaître aux débats les mots "Pour une fois".

Monsieur SIMONNET : "Quoiqu'il en soit, il y avait eu censure par le Conseil, dans sa décision du 29 juillet, de l'amendement PERICARD. La réaction à chaud qu'il a eue était humainement explicable. Monsieur PERICARD n'a pas compris notre décision et la notion d'abrogation.

S'il y a effectivement une campagne qui est orchestrée par quelqu'un, elle ne s'arrêtera pas comme cela. J'observe néanmoins que, dans les milieux parlementaires, plusieurs voix se font entendre en recommandant la prudence.

Face à cette situation, la vraie réponse consiste à maintenir notre jurisprudence.

Dès lors qu'il y a eu une déclaration un peu ambiguë du Premier ministre, se réclamant de l'opinion du Président de la République, ne serait-il pas concevable que notre Président, sans aucun communiqué, demande des explications respectivement au Président de la République et au Premier ministre.

.../...

Il y a également les journalistes. On pourrait préparer à leur intention un petit dossier avec le texte de la Constitution et certains articles, notamment ceux d'Olivier DUHAMEL. On peut donner des arguments à des journalistes influents.

Je préfère des initiatives en ce sens plutôt qu'un communiqué qu'on ne manquerait pas de nous reprocher et qui conduirait à un redoublement d'attaques contre le Conseil".

Monsieur le Président : "La discussion a été riche. Il m'appartient de procéder à une synthèse en tant qu'universitaire.

1° Une première remarque s'impose ; elle consiste à souligner la solidarité et la communauté de destin des membres du Conseil constitutionnel. Cela me fait penser à cette phrase admirable de Thomas MORE : "Lorsqu'on a le privilège d'appartenir à une institution prestigieuse, rien ne se peut faire qui ne s'élève avec l'institution ou qui ne s'abaisse avec elle".

2° Une deuxième remarque ressort de notre discussion. Les propos tenus par le Garde des Sceaux sont particulièrement regrettables... spécialement de la part d'un Garde des Sceaux qui se dit Ministre de la loi et ne prêche pas pour autant en faveur de l'Etat de droit.

A cet égard, lorsque moi-même j'avais eu à évoquer devant l'Assemblée générale du Conseil d'Etat la décision du Conseil constitutionnel du 16 janvier 1982 relative à la loi de nationalisation, je m'étais borné à une remarque ironique : "Vérité d'un côté du Palais Royal, erreur de l'autre..."

Monsieur VEDEL : "Il arrive au Conseil d'Etat statuant au contentieux de censurer ce qu'il a fait dans le cadre de ses formations administratives".

Monsieur le Président : "Je crois qu'il est indispensable d'acter dans le procès-verbal de la séance, qui figurera aux archives du Conseil, notre désapprobation à l'égard des propos tenus par le Garde des Sceaux.

Reste la stratégie à suivre :

1° Faut-il faire appel à des puissances tutélaires ? Si, seul ou avec une délégation, je vais voir le Président de la République en me référant à l'article 5 de la Constitution, cela ne manquerait pas de poser des problèmes dans la conjoncture politique actuelle.

Dans le cas de l'intervention concernant Monsieur Roger FREY, il y avait eu au préalable une mise en cause personnelle. Nous n'en sommes pas là fort heureusement. Si tel était le cas, nous ne pourrions nous adresser qu'au Président de la République.

2° Quelle est la situation des autres juridictions ? Les juridictions ne sont pas muettes. Elles parlent au moins une fois par an. S'il y avait une rentrée solennelle du Conseil constitutionnel, cela serait très commode pour nous. Mais nous n'avons pas cette faculté.

.../...

3° Faut-il parler ? Le dossier est excellent a dit le Doyen VEDEL. C'est vrai. Mais on peut avoir un très bon dossier et perdre néanmoins son procès.

La question se pose donc de savoir si nous devons expliciter nous-mêmes notre défense. Telle est toute la difficulté. Si nous parlons, d'autres vont répondre. Faut-il miser sur des contre-feux et sur des avocats ? D'autres que nous-mêmes peuvent le faire, c'est sûr. François GOGUEL, dans "Le Matin", a fort bien répondu à Monsieur CHALANDON. Nous pouvons agir auprès des professeurs de droit. Nous pouvons aussi développer des éléments d'information auprès de la presse. Notre meilleure arme c'est la continuité de notre jurisprudence. Nous devons nous appliquer chacun de notre côté à mettre en parallèle les décisions des 16 janvier 1982 et 25-26 juin 1986 (nationalisation - privatisation) et les décisions des 10-11 octobre 1984 et 29 juillet 1986 (lois sur la presse).

4° Restent deux questions :

a) Il y a un premier problème : quelle est la portée qui sera donnée à notre silence ?

Jusqu'en 1988, toute possibilité de modification constitutionnelle est exclue. Mais, au-delà, il y a des risques à l'égard de l'institution. Dans cette perspective, ce qui est fondamental, c'est l'attachement de l'opinion à l'institution. Le slogan qui va être répété risque d'être le suivant : c'est le Gouvernement des juges ; ces gens là sont au-dessus des lois.

b) Aussi, je pense comme Monsieur FABRE qu'il faut nous expliquer sur notre silence. C'est un peu comme un rendez-vous d'amour auquel on ne se rend pas tout en étant présent pour le dire.

Un jour, nous devons prendre position. Comment, sans nous lier les mains pour l'avenir, expliquer que nous entendons rester silencieux.

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut allumer des contrefeux et prévoir une contre-offensive dans la presse. Mais ne devons-nous pas également expliciter notre silence pour le moment ?"

Monsieur VEDEL : "On peut répondre à Monsieur Edgar FAURE par Agrégé de Droit interposé".

Monsieur le Président : "L'Agrégation de Droit est bien loin pour Edgar FAURE".

Monsieur VEDEL : "Faut-il dire : le Conseil constitutionnel, gardien de la liberté d'opinion, n'entend pas exprimer la sienne".

Monsieur le Président : "Il faut se taire tout court ou se taire en disant pourquoi".

Monsieur MARCILHACY : "Je suis favorable à la proposition de Monsieur Robert FABRE".

.../...

Monsieur FABRE : "Nous drapant dans notre dignité, nous disons que nous n'entendons pas nous lancer dans la polémique."

Fidèle à ses traditions, le Conseil constitutionnel, qui tient ses pouvoirs de la Constitution votée par le peuple français se refuse à intervenir dans la polémique qui s'est développée récemment. Il continuera en toute indépendance et sérénité à exercer ses missions".

Monsieur VEDEL : "C'est un texte très arrogant. Il faut dire plus simplement : "En vertu de son statut, le Conseil constitutionnel ne peut participer à la polémique ; il ne peut que renvoyer à ses décisions".

Monsieur le Président : "C'est trop juridique".

Monsieur FABRE : "Il ne faut pas être trop long car les médias ne reprendront qu'une phrase".

Monsieur le Président : "Est-ce que nous explicitons le silence ?"

Monsieur SIMONNET : "Si notre adversaire est sans beaucoup de scrupules, il redoublera ses coups".

Monsieur LECOURT : "Il vaut mieux se taire".

Monsieur MARCILHACY : "Je songe aux réactions des médias. Nous devons répondre en disant que nous n'avons pas à répondre. Si nous ne disons absolument rien, nous allons être asticotés dans tous les coins, sauf si un évènement sportif contribue à modifier les centres d'intérêt de la presse en cette période estivale".

Monsieur MAYER : "La solution ne pourrait-elle pas être de faire un bref communiqué faisant état de la décision rendue à propos de Saint-Pierre et Miquelon et ajoutant que, fidèle à ses traditions, le Conseil n'entend pas entrer dans la polémique qui s'est engagée au sujet de ses missions".

Monsieur le Président : "N'allons-nous pas être gênés pour l'avenir. Il ne faut pas que nous nous condamnions nous-mêmes au silence."

Monsieur MAYER : "S'il y a des contre-vérités, nous réagirions alors en conséquence".

Monsieur le Président : "Il faut introduire alors une assise du type "en l'état de la polémique".

Monsieur le Secrétaire général : "On peut dire, dans une décision de justice : "En l'état de l'instruction ..." mais, dans un communiqué, c'est beaucoup plus délicat. Cela voudrait dire que, si la polémique redoublait et gagnait en intensité, nous sortirions alors de notre réserve. Je ne suis pas sûr que cela soit souhaitable".

Monsieur FABRE : "Que devons-nous attendre encore de plus pour réagir ?"

Monsieur le Président : "Ce serait le cas si, par exemple, le Premier ministre nous reprochait d'avoir excédé nos pouvoirs".

.../...

Monsieur FABRE : "Il faut chercher à calmer le jeu et à apaiser le esprits".

Monsieur VEDEL : "Il suffirait de dire : "En vertu de son statut, le Conseil constitutionnel ne peut que s'abstenir de prendre toute position dans la polémique qui s'est développée au sujet de ses missions".

Monsieur JOZEAU-MARIGNE : "Nous sommes saisis par les parlementaires et ce sont les parlementaires qui nous critiquent".

Monsieur le Président : "Ce ne sont pas les mêmes parlementaires".

Monsieur JOZEAU-MARIGNE : "Ne devons-nous pas nous contenter de ne rien faire du tout pour l'instant ? Cela nous éviterait de nous lier pour l'avenir".

Monsieur le Président : "A la fin de l'entretien de Monsieur CHALANDON au Journal "Le Monde", il est indiqué que les membres du Conseil constitutionnel sont invités à réfléchir sur leur rôle".

Monsieur VEDEL : "Pourquoi ne pas s'en tenir à une citation des articles 61 et 62 de la Constitution ?"

Monsieur le Président : "L'effet médiatique serait nul".

Monsieur MAYER : "Le Conseil s'interdit de participer à un débat qui ne peut s'inscrire que dans un cadre politique".

Monsieur VEDEL : "Le Conseil, chargé de l'examen de la conformité juridique des lois à la Constitution, s'interdit de participer à un débat qui ne peut s'inscrire que dans un cadre politique".

Monsieur MARCILHACY : "S'interdit, cela implique une idée d'auto-discipline de notre part".

Monsieur le Président : "Il y a une opposition entre l'aspect juridique de notre mission et une controverse qui est avant tout politique. Mais nous ne devons pas nous interdire à tout jamais toute intervention dans un débat politique".

Monsieur le Secrétaire général donne lecture du projet de communiqué qui ressort des débats du Conseil :

"Le Conseil constitutionnel s'est réuni le 12 août 1986. Il a examiné la loi organique relative au régime électoral de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon. Il a déclaré ce texte conforme à la Constitution.

En outre, le Conseil constitutionnel ayant pris connaissance de diverses déclarations le concernant, rappelle qu'il tient de la Constitution la mission juridique de vérifier la conformité à celle-ci des lois qui lui sont déférées.

.../...

Il s'interdit donc de participer à un débat qui s'inscrit dans un cadre politique".

Après une très brève discussion, ce texte est adopté, moyennant quelques modifications de détails.

La séance est alors levée par le Président.